

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2018 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Etaient présents : MMES NOUAILLE Roselyne, ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, GADON Martine MS Thierry GAILLARD, DENIS Gérard, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAK Jérôme, MOULINIER Christian, GUYONNET Régis, LESOUPLE Pascal, JOLLIVET Didier, CHASSAGNE David, GAUTHIER Thierry

Etaient absents et excusés : Secrétaire : Roselyne NOUAILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant aux Conseillers Municipaux que Madame Armelle RENOUX lui a présenté sa démission du Conseil municipal en date du 14 octobre 2018. Monsieur le Maire indique qu'il a accepté cette démission, de ce fait, le Conseil municipal compte désormais 14 membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout de 4 points à l'ordre du jour à savoir :

- Une délibération concernant l'extension du périmètre d'Evolis 23 pour la compétence SPANC
- Une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec Enedis pour des travaux aux Caurades.
- Une délibération pour le remplacement de Madame Armelle RENOUX en tant que suppléante au SDIC23
- Une délibération sollicitant la communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour porter le projet de création d'une aire de camping-car

L'ajout de ces points à l'ordre du jour est validé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018 approuvé à l'unanimité.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST

Monsieur le Maire ayant communiqué et fait lecture du projet de statuts de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest aux membres du Conseil Municipal lors du précédent conseil municipal, il apporte des compléments d'information découlant des échanges issus de l'entretien qui s'est déroulé l'après-midi du 13 novembre 2018 avec le Président de la Communauté de Communes, le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Culture et Vie Associative. De cet entretien découle notamment le constat que la commune



est bien compétente pour porter le projet d'aménagement VRD pour l'implantation de la station-service mais c'est la communauté de communes qui sera compétente pour porter le projet d'implantation d'aire de camping-car.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Mais demande à ce que les points suivants soient examinés dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire :

- Le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement sur le site de Sardent.
- L'organisation d'une baignade surveillée sur le plan d'eau de Masmangeas chaque année.

DETR 2019 - INFORMATISATION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019, concernant l'informatisation du cimetière. Ce projet s'inscrit dans la rubrique n°5a) « MAIRIE » du règlement DETR 2019.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Informatisation du cimetière HT	5 950,00	DETR 50 %	2975,00
TVA 20%	1 190,00	FCTVA	976,04
		Autofinancement TTC	3 188,96
TOTAL TTC	7 140,00	TOTAL	7 140,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite la DETR 2019 pour l'informatisation du cimetière,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.



DETR 2019- AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX ET DISTRIBUTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE CARBURANT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019, concernant l'aménagement de la parcelle ZE065 pour l'implantation d'une station de carburant. Ce projet s'inscrit dans la rubrique n°9 « Développement économique » du règlement DETR 2019.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Honoraires	5 000,00	DETR 40 %	32 955.42
Frais divers (études			
complémentaires, frais de			
publication, SPS)	7 000,00		
Travaux HT	70 388,55		
TOTAL HT	82 388,55		
TVA 20%	16 477,71		
		FCTVA	13 515.00
		Autofinancement TTC	52 395.84
TOTAL TTC	98 866.26	TOTAL	98 866.26

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite la DETR 2019 pour l'aménagement VRD de la parcelle ZE065 pour l'implantation d'une station de carburant,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DETR 2019: REFECTION DE COUVERTURE GARDERIE ET SALLE DES FETES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de déposer une demande de dotation des territoires ruraux 2019 pour le projet de réfection de couverture de la garderie et la salle des fêtes. Il précise que le montant du devis s'élève à 8 378.60€HT, que les travaux comprennent un remplacement partiel des ardoises, une majorité en remaniement et que ces travaux sont relativement urgents. Le règlement DETR demande à ce qu'aucun



commencement d'exécution des travaux ne soit réalisé avant retour de l'accusé de réception du dossier DETR complet. Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il est à craindre que les travaux nécessitent une intervention avant le retour de la Préfecture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas déposer de demande de DETR 2019 pour la réfection de la couverture garderie et salle des fêtes.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST, GIP ATGERI POUR TRANSMISSION DES CODES DE CONNEXION ET POUR PERMETTRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE SUR TRANSBOIS ET FORETDATA, PAR L'ANIMATEUR FORESTIER.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, du courrier de la COM-COM proposant la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes, GIP ATGeri et les communes de son territoire.

L'objectif est de permettre aux communes volontaires de transmettre officiellement à l'intercommunalité leurs codes de connexion TRANSBOIS 2 et FORETDATA afin qu'elles puissent bénéficier d'une assistance technique sur ces outils de gestion de la voirie. Cet accompagnement sera dispensé par l'animateur de la COM-COM monsieur François LONCLE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Autorise monsieur le Maire, dans le cadre des projets TRANSBOIS et FORETDATA à signer la convention de mise à disposition de codes de connexion au site www.cartogip.fr, auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATION MOTIVEE - URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour négatif concernant la demande de Certificat d'Urbanisme pour le projet de Station-Service. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération motivée pour la révision de cet avis par les services de l'Etat. Il propose les arguments suivants :

Considérant que la commune de Sardent a vu la fermeture en juin 2018 du seul point de vente de carburant dans un rayon de 16km et qu'il est désormais impossible pour les automobilistes de se ravitailler en carburant entre Bourganeuf et Guéret (32km) ni entre Aubusson et Guéret via Pontarion (50km);



Considérant que la commune de Sardent se situe à 16km de Guéret, 17km de Bourganeuf, 35 km d'Aubusson et est traversée par la D940, axe routier classé route à grande circulation, et sur lequel circulent en moyenne 2500 véhicules par jour ;

Considérant que la commune de Sardent est propriétaire de la parcelle ZE065 d'une superficie de 18 790m² située en sortie de bourg le long de la D940 ;

Considérant que l'implantation d'une station de carburant contribuera au développement économique du territoire et que l'emplacement a d'ores et déjà retenu l'intérêt d'un entrepreneur prêt à investir pour implanter une station de carburant automatique 24h/24h;

Considérant qu'une telle installation doit répondre à de nombreuses contraintes au regard des normes et des distances à respecter entre une station de carburant et des habitations ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse en date du 04 octobre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 02 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du Bureau Procédures Environnementales des services de l'Etat indiquant que le projet respecte les distances d'implantation puisqu'il se situe à 19m de la première habitation ;

En conséquence, les membres du Conseil Municipal émettent le souhait que le représentant de l'Etat tienne compte des arguments avancés pour rendre un avis favorable à l'opération envisagée.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame DAUDON Françoise vend son fonds de commerce au 1^{er} janvier 2019. Le salon de coiffure se situe dans un bâtiment communal au n°6 Rue du Docteur Jamot 23 250 Sardent sur la parcelle AB 134. Le bail commercial entre la commune de Sardent (bailleur) et le preneur doit être renouvelé. Monsieur le Maire présente les conditions de renouvellement du bail au conseil municipal :

<u>Destination des locaux loués</u>: Locaux à usage commercial, exclusivement destinés à l'activité de salon de coiffure.

<u>Désignation</u>: Local commercial de 38m² situé en RDC, composé d'un magasin, d'une pièce derrière et d'un accès à la cour.

<u>Durée du bail</u> : Le bail est consenti pour une durée de 9 ans.



<u>Date d'effet du bail</u>: Le bail prendra effet à la date d'entrée en jouissance des locaux par Mme CLARCK Gaëlle preneur.

Montant du loyer: Le loyer mensuel est fixé à 222.78€

<u>Condition de révision du loyer</u>: Le loyer pourra être révisé tous les 3 ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail. Cette révision sera basée selon la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Monsieur le Maire met au débat la possibilité de demander un dépôt de garantie et que les charges de renouvellement du bail soient imputées au preneur, au bailleur ou partagées entre les 2 parties.

Il ressort du débat qu'afin de permettre au repreneur de s'installer dans les meilleures conditions pour débuter son activité, l'ensemble des membres du conseil municipal ne souhaite pas demander de dépôt de garantie et se prononce en faveur de la prise en charge intégrale par la commune des frais liés au renouvellement du bail.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conditions du bail commercial
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail

POINT SUR LES TRAVAUX NON REALISES

- Le changement des chéneaux est en cours de réalisation.
- Les travaux de finalisation du terrain de tennis devraient se dérouler avant la fin du mois de novembre.

SITUATION BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL

<u>Dépenses de fonctionnement</u>: 64 % de réalisées

Recettes de fonctionnement : 75 % de réalisées

Dépenses d'investissement : 56.13 % de réalisées

Recettes d'investissement : 64.14 % de réalisées

POINT SUR LE PROJET DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU

Le litige qui oppose la Commune au SDEC23 concernant l'augmentation des coûts relatifs aux extensions de réseau après une faute reconnue des services du SDEC23 fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'assistance juridique inclue dans le contrat d'assurance de la



commune chez GROUPAMA. Les conclusions de l'assistance juridique sont en attente. Les travaux ne pourront pas débuter en 2018.

EXTENSION DU PERIMETRE D'EVOLIS 23-SPANC- COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il propose donc d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

• D'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 ET 400 VOLTS AU LIEU-DIT LES CAURADES

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du courrier d'ENEDIS, demandant l'autorisation de passage le long de la voie communale ZC n°4 pour effectuer des travaux notamment la création d'une ligne électrique souterraine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Autorise monsieur le Maire, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour réaliser les travaux au lieu-dit les Caurades le long de la voie communale ZC n°4

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SDIC 23

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, suite à la démission de madame Armelle RENOUX conseillère municipale et suppléante du SDIC 23, ce dernier siège est alors vacant.

Monsieur MOULINIER Christian se propose d'être délégué suppléant au SDIC 23.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte que monsieur MOULINIER Christian soit délégué suppléant au SDIC 23
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST POUR LE PORTAGE DU PROJET DE CRATION D'UNE AIR DE CAMPING CAR

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le projet de statuts de la communauté de communes comprend notamment en compétence facultative la création et la gestion d'aires de camping-car. Le conseil municipal ayant précédemment souhaité intégrer l'implantation d'une aire de camping-car en parallèle de l'implantation d'une station-service, Monsieur le Maire indique que la commune ne sera plus compétente pour porter ce projet après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour le portage du projet de création d'une aire de campingcar à Sardent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter la communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour le portage du projet de création d'une aire de camping-car à Sardent.

Questions diverses Néant. Informations

Le Bulletin Municipal est en cours de rédaction.

6 étudiants en valorisation du patrimoine vont mener une enquête de terrain à partir du 11 décembre 2018 afin de faire ressortir les éléments patrimoniaux remarquables à valoriser sur le nouveau site internet de la commune.

La cérémonie des vœux 2019 se déroulera le samedi 12 janvier 2019.

La préparation des colis de Noël se déroulera le lundi 17 décembre 2018 à 19h30.

Mme Martine Gadon informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par Monsieur Marchadier qui souhaite organiser une conférence sur le cinéma à Sardent.



Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre s'est parfaitement déroulée et que nombre d'administrés et d'enfants étaient présents.

La séance est levée à 22H10.